

Département des Pyrénées orientales

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Jean-Pierre SERRIE, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Jean-Francis FRANCHET ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS

M. Bernard MARY ayant donné procuration à Mme Marina PICORNELL

Mme Lucy FERRER ayant donné procuration à M. Arnaud TREMOUILLE

Mme Monique MORELL ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Madame et messieurs Claude CAMPS, Guy FERNAND, Christophe MONELLS

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

---

**Objet** : 2022/02/08 : Approbation du rapport de la CLECT du 7 décembre 2021

---

Les transferts de compétence de la communauté urbaine font l'objet d'un transfert de moyens par les communes dont l'évaluation est confiée à une commission spécialement constituée en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts. Cette commission s'est réunie le 7 décembre 2021.

Pour la commune de BOMPAS, l'attribution de compensation négative de 258 605 € pour 2022.

**Pièces Annexées** : Rapport CLECT du 7 décembre 2021.

Ouï cet exposé,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 décembre 2021 joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 4 avril 2022



Le Maire,

Laurence AUSINA

**PUBLIÉ LE.....08.AVR. 2022**